



République Française

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20230926-40-AR
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

AL

**DECISION PORTANT SIGNATURE
D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX
DU MILLE-CLUB A MAROLLES-EN-HUREPOIX
PERMETTANT L'ORGANISATION
DES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ,

Considérant la nécessité de signer une convention pour permettre l'usage du Mille-Club par le Relais Petite Enfance (CDEA) selon planning,

DECIDE

Article 1 : de signer avec Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) une convention relative à l'utilisation des locaux du Mille-Club à Marolles-en-Hurepoix, permettant l'organisation des activités du relais Petite Enfance, à titre gratuit, tous les jeudis de 8h à 12h hors vacances scolaires, selon planning.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,
Le 25 septembre 2023

Georges JOUBERT,


Maire

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr